



IPSOS

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 8 568 400,50 euros
Siège social : 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris
304 555 634 RCS PARIS

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'actions nouvelles d'IPSOS S.A., dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 200 157 824 euros par émission de 10 967 552 actions nouvelles au prix unitaire de 18,25 euros à raison de 8 actions nouvelles pour 25 actions existantes.

Période de souscription du 12 septembre 2011 au 22 septembre 2011 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 11-395 en date du 7 septembre 2011 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Ipsos (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2011 sous le numéro D.11-0137 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0137-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Ipsos (35, rue du Val de Marne, 75013 Paris), auprès des établissements financiers ci-dessous, ainsi que sur les sites Internet d'Ipsos (www.ipsos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**CREDIT AGRICOLE
CORPORATE AND
INVESTMENT BANK**

HSBC

**SOCIETE GENERALE
CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

**UBS
INVESTMENT BANK**

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	1
A. Informations concernant l'Émetteur	1
B. Informations concernant l'opération	4
C. Dilution et répartition du capital	6
D. Modalités pratiques	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	9
1.1. Responsables du Prospectus	9
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	9
1.3. Responsable de l'information financière	9
2. FACTEURS DE RISQUE	10
3. INFORMATIONS DE BASE	12
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	12
3.2. Capitaux propres et endettement	12
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	13
3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit	13
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	14
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	14
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	14
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	14
4.4. Devise d'émission	15
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles	15
4.6. Autorisations	16
4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission	16
4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé l'émission	18
4.6.3. Décision du Directeur Général Délégué	18
4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	19
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	19
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques	19
4.9.1. Offre publique obligatoire	19
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire	19
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	19
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents	19
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	21
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	21
5.1.1. Conditions de l'offre	21
5.1.2. Montant de l'émission	21
5.1.3. Période et procédure de souscription	22
5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre	24
5.1.5. Réduction de la souscription	24
5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	24
5.1.7. Révocation des ordres de souscription	24
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	24
5.1.9. Publication des résultats de l'offre	25
5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	25
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	25
5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	25
5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	27
5.2.3. Information pré-allocation	28
5.2.4. Notification aux souscripteurs	28
5.2.5. Surallocation et rallonge	28
5.3. Prix de souscription	28

5.4.	Placement et prise ferme	28
5.4.1.	Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés	28
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	29
5.4.3.	Garantie - Engagement de conservation / d'abstention	29
5.4.4.	Date de signature du contrat de garantie	30
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	31
6.1.	Admission aux négociations	31
6.2.	Place de cotation	31
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	31
6.4.	Contrat de liquidité	31
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	31
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	32
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	33
9.	DILUTION	34
9.1.	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	34
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	34
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	35
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	35
10.2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	35
10.2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	35
10.3.	Rapport d'expert	35
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	35
10.5.	Mise à jour de l'information	35

NOTE

Dans le Prospectus, les termes « Ipsos » ou « Société » désignent la société Ipsos S.A. Les termes « Groupe » ou « Groupe Ipsos » désignent le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence, l'Actualisation du Document de Référence et la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Prospectus présente notamment les informations financières consolidées pro forma du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis selon les normes IFRS. Ces informations sont destinées à appréhender les impacts de l'acquisition envisagée de Synovate et de son financement, sur les principaux agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2010. Ces informations financières pro forma ont une valeur purement illustrative, et en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique. Elles ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe consolidé qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 31 décembre 2010.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 11-395 en date du 7 septembre 2011 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Ipsos, société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

Code APE et secteur d'activité : 6420 Z – Activités des sociétés holding.

Aperçu des activités

Ipsos est le cinquième groupe mondial des études. Avec une présence effective dans 67 pays, il emploie 9 500 salariés et a la capacité de conduire des programmes de recherche dans plus de 100 pays. Créé en 1975, Ipsos est dirigé par des professionnels des études qui ont construit un groupe solide autour d'un positionnement unique de multi-spécialistes : Etudes Publicitaires et Recherche Marketing, Etudes pour le Management de la Relation Clients / Employés, Etudes Medias (audience, contenus et technologie), Opinion et recherche sociale, Recueil et Traitement des Informations.

Informations financières sélectionnées

Compte de résultat synthétique

<i>En millions d'euros</i>	S1 2011	S1 2010	Evolution	Année 2010
Chiffre d'affaires	558,2	528,8	+5,6%	1 140,8
Marge brute	361,8	333,0	+8,6%	722,7
<i>Marge brute / CA</i>	<i>64,8%</i>	<i>63,0%</i>		<i>63,4%</i>
Marge opérationnelle	46,9	43,0	+9,1%	119,5
<i>Marge opérationnelle / CA</i>	<i>8,4%</i>	<i>8,2%</i>		<i>10,5%</i>
Résultat net, part du Groupe	27,6	23,4	+17,8%	66,2
Résultat net ajusté*, part du Groupe	37,4	32,0	+16,8%	86,1

* Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels et des autres produits et charges non courants.

Situation financière

<i>En millions d'euros</i>	30 juin 2011	30 juin 2010	31 décembre 2010
Capitaux propres	604,3	609,4	627,9
Endettement net	186,8	238,0	185,2
<i>Ratio d'endettement net</i>	<i>30,9%</i>	<i>39,1%</i>	<i>29,5%</i>
Goodwill	681,1	749,6	716,9
Total du bilan	1 259,4	1 272,8	1 344,9

Un tableau détaillé des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidés au 30 juin 2011 (conformément aux recommandations de l'ESMA (ESMA/2011/81 paragraphe 127)) figure à la section 3.2 de la Note d'Opération.

L'endettement net susvisé ne prend pas en compte les dettes relatives à des engagements d'achats de parts de minoritaires ni les dettes relatives à des compléments de prix, qui s'élèvent respectivement au 30 juin 2011 à 9,6 millions d'euros et 51,9 millions d'euros, comptabilisés en autres passifs non courants pour 18,2 millions et en autres passifs courants pour 43,3 millions et qui seront probablement versés au cours des exercices 2011 à 2032.

Depuis le 30 juin 2011, aucun changement significatif n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultats et de l'endettement net présentés ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risque propres au Groupe et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits en détail aux pages 71 à 73 et 122 à 125 du Document de Référence et à la section 4 de l'Actualisation du Document de Référence:

- l'intégration des opérations de Synovate pourrait engendrer des coûts d'intégration plus élevés et/ou des économies ou revenus moins importants que prévus ;
- la réalisation de l'acquisition de Synovate reste soumise à plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention d'autorisations des autorités de concurrence ; l'absence, le retard ou la soumission à des conditions ou obligations pénalisantes pour Ipsos de la levée de l'une des conditions suspensives pourrait entraîner la non réalisation de l'acquisition ou affecter défavorablement l'acquisition ou le Groupe ;
- des événements ou circonstances défavorables pourraient donner lieu dans le futur à des dépréciations des *goodwills* comptabilisés lors de regroupements d'entreprises ;
- la sensibilité aux évolutions macroéconomiques : les différents marchés sur lesquels le Groupe Ipsos intervient sont sensibles à l'évolution de la conjoncture économique;
- la saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats du Groupe: traditionnellement, le Groupe Ipsos affiche un chiffre d'affaires plus important au cours du second semestre de l'exercice conformément à la tendance générale pour les sociétés d'études ;
- les risques liés à l'intégration des nouvelles acquisitions : l'intégration des sociétés et activités acquises présente des coûts inhérents à ce type d'opérations et comporte des incertitudes ;
- les risques liés à la réglementation applicable à l'activité ;
- les risques liés aux changements technologiques : le Groupe Ipsos pourrait éprouver des difficultés susceptibles de retarder ou d'empêcher la réussite du développement, de l'introduction ou de la commercialisation de nouveaux services si ses services et infrastructures avaient besoin d'être adaptés à ces changements à un rythme plus rapide ;

- le risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés : les relations commerciales du Groupe avec ses clients reposent fortement sur la qualité des relations entre ses managers et leurs interlocuteurs chez ses clients. Le départ d'un manager important du Groupe Ipsos pourrait conduire à la perte de certains clients ;
- le risque d'évolution de la législation du travail : cette évolution fait courir un risque juridique, dans le cas où le Groupe se trouverait ainsi en contradiction avec la loi et un risque économique, si le Groupe Ipsos ne parvenait pas à augmenter ses tarifs dans les mêmes proportions que le renchérissement du coût de la main-d'œuvre ;
- le risque informatique : un dysfonctionnement des systèmes informatiques du Groupe pourrait ainsi avoir des conséquences négatives (perte de résultats d'une enquête, indisponibilité des bases de données, etc.) ;
- les risques de marché : les risques de taux, de change et de liquidité et les options de souscription en cours.

Évolution récente de la situation financière et perspective

Les événements récents, notamment le projet d'acquisition de Synovate, sont détaillés à la section 3 de l'Actualisation du Document de Référence.

Le 26 juillet 2011, Ipsos a signé un accord avec Aegis Group plc afin d'acquérir les activités de Synovate pour une valeur d'entreprise de 525 millions de livres sterling (soit 595,8 millions d'euros sur la base d'un taux de change de 1 euro = 0,88120 livre sterling au 25 août 2011). La réalisation de cette acquisition est prévue pour le 30 septembre 2011. Les termes et conditions de cette acquisition sont décrits à la section 3.4.3 de l'Actualisation du Document de Référence.

Des informations financières consolidées *pro forma* du Groupe ont été établies afin d'appréhender les impacts de l'acquisition envisagée de Synovate et de son financement, sur les principaux agrégats financiers du Groupe au 31 décembre 2010 (voir la section 3.4.4(c) de l'Actualisation du Document de Référence). Ces informations financières *pro forma* ont une valeur purement illustrative et ne constituent en rien une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe consolidé qui aurait été obtenue si l'opération était intervenue le 31 décembre 2010.

Compte de résultat *pro forma* résumé au 31 décembre 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Ipsos	Synovate	Ajustements	<i>Pro forma</i>
Chiffre d'affaires	1 140,8	604,9	-	1 745,7
Marge brute	722,7	373,7	-	1 096,5
Marge opérationnelle	119,5	47,9	-	167,4
Résultat net, part du Groupe	66,2	34,2	(15,7)	84,7

Endettement financier net *pro forma* au 31 décembre 2010 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Ipsos	Synovate	Ajustements	<i>Pro forma</i>
Instruments financiers dérivés – actif (a)	0,7	-	-	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	150,0	-	(46,1)	103,9
Endettement financier brut (c)	335,9	-	384,5	720,4
Endettement financier net (c – a – b)	185,2		430,6	615,8

En 2011, sur la base des informations disponibles et dans son périmètre actuel (hors Synovate), le chiffre d'affaires d'Ipsos devrait connaître une croissance organique supérieure à 6% et son taux de marge opérationnelle être au moins égal à 11%.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	<p>La totalité du produit de l'émission servira à financer une partie du prix de l'acquisition auprès d'Aegis Group plc des activités de Synovate (décrites à la section 3.4 de l'Actualisation du Document de Référence) au titre du contrat d'acquisition conclu le 26 juillet 2011 (l'« Acquisition »). Le solde du prix de l'Acquisition sera financé par le nouveau crédit syndiqué d'un montant en principal de 250 millions d'euros conclu le 26 juillet 2011, les lignes de crédit existantes et la trésorerie disponible.</p> <p>La réalisation de l'Acquisition est soumise à certaines conditions suspensives usuelles pour ce type d'opérations, en particulier les autorisations des autorités de concurrence (voir la section 3.4.3 de l'Actualisation du Document de Référence). Sur la base des informations dont elle dispose, la Société considère que les réponses des autorités de concurrence non obtenues à ce jour (qui concernent un périmètre représentant moins de 8% du chiffre d'affaires 2010 de Synovate) ne seront pas de nature à remettre en cause le principe de l'Acquisition.</p>
Nombre d'actions nouvelles à émettre	10 967 552 actions (les « Actions Nouvelles »).
Prix de souscription des Actions Nouvelles	18,25 euros par action.
Produit brut de l'émission	200 157 824 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 195,4 millions d'euros.
Jouissance des Actions Nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 septembre 2011, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,• aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none">• à titre irréductible à raison de 8 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes possédées. 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 8 Actions Nouvelles au prix de 18,25 euros par action ; et• à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	2,24 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Ipsos le 7 septembre 2011, soit 27,505 euros).
Cotation des Actions Nouvelles	Sur Euronext Paris (Compartiment A), dès leur émission prévue le 30 septembre 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000073298).

Intention de souscription des principaux actionnaires	<p>LT Participations, qui détient 8 986 344 actions, soit 26,22% du capital social et 40,43% des droits de vote de la Société, s'est irrévocablement engagée envers la Société à souscrire à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit 2 875 630 Actions Nouvelles pour un montant de 52 480 247,50 euros.</p> <p>Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.</p>
Engagements de conservation de l'actionnaire de référence	180 jours pour LT Participations, sous réserve de certaines exceptions.
Engagement d'abstention	180 jours pour la Société, sous réserve de certaines exceptions.
Garantie	L'émission fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce à hauteur d'un nombre total de 8 225 664 Actions Nouvelles, correspondant à un montant total de 150 118 368 euros, par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc, Société Générale et UBS Limited.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat d'Ipsos au 31 août 2011

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote
LT Participations	8 986 344	26,22%	17 972 688	40,43%
SG Capital Développement	389 600	1,14%	779 200	1,75%
SALVEPAR	497 360	1,45%	994 720	2,24%
Salariés	616 243	1,80%	789 218	1,78%
FCP des salariés	30 305	0,09%	60 610	0,14%
Auto détention	23 470	0,07%	-	-
Public	23 730 280	69,24%	23 852 103	53,66%
TOTAL	34 273 602	100,00%	44 448 539	100,00%

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,33	17,31
Après émission de 10 967 552 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,45	17,43

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'attribution sous forme d'actions nouvelles de l'intégralité des actions gratuites des plans d'attribution d'actions gratuites pouvant donner lieu à l'émission d'actions nouvelles.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2011*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,995%
Après émission de 10 967 552 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76%	0,75%

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'attribution sous forme d'actions nouvelles de l'intégralité des actions gratuites des plans d'attribution d'actions gratuites pouvant donner lieu à l'émission d'actions nouvelles.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

12 août 2011	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
20 août 2011	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
7 septembre 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
8 septembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
12 septembre 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
22 septembre 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
28 septembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
29 septembre 2011 (avant bourse)	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
30 septembre 2011	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
21 octobre 2011	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 septembre 2011 et le 22 septembre 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 22 septembre 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 22 septembre 2011 (inclus) par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, jusqu'au 22 septembre 2011 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'offre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc, Société Générale Corporate & Investment Banking et UBS Limited

Contact Investisseurs

Madame Laurence Stoclet, Directeur Général Délégué
35, rue du Val de Marne – 75013 Paris.
Téléphone : +33 1 41 98 90 20

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Ipsos (35, rue du Val de Marne, 75013 Paris) ainsi que sur les sites Internet d'Ipsos (www.ipsos.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et auprès des établissements financiers suivants : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc, Société Générale Corporate & Investment Banking, UBS Limited.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsables du Prospectus

Monsieur Didier Truchot et Monsieur Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières prévisionnelles présentées dans l'Actualisation du Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la section 5.2 de l'Actualisation du Document de Référence.

La lettre de fin de travaux ainsi que le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières pro forma figurant à la section 3.4.4(d) de l'Actualisation du Document de Référence, comportent une observation relative aux modalités de reconnaissance du revenu de Synovate dans les informations financières pro forma. »

Paris, le 7 septembre 2011.

Didier Truchot et Jean-Marc Lech

1.3. Responsable de l'information financière

Madame Laurence Stoclet, Directeur Général Délégué
35, rue du Val de Marne – 75013 Paris.
Téléphone : +33 1 41 98 90 20

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits en détail aux pages 71 à 73 et 122 à 125 du Document de Référence et à la section 4 de l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération et avant réalisation de l'acquisition de Synovate, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus. Par ailleurs, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, après augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération et après réalisation de l'acquisition de Synovate, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2011/81, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2011.

Capitaux propres et endettement

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2011
Dette court terme:	55,3
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	55,3
Dette long terme (hors part court terme de la dette long terme à l'origine):	248,7
- garantie	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	-
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	248,7
Capitaux propres consolidés:	604,3
- capital social	8,6
- primes d'émission	344,2
- titres d'autocontrôle	(0,6)
- résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	213,6
- résultats de la période	27,6
- intérêts minoritaires	10,9

Analyse de l'Endettement financier net

<i>En millions d'euros</i>	Au 30 juin 2011
A -Trésorerie :	116,7
- placements à court terme dans des instruments monétaires	59,0
- disponibilités	57,7
B -Créances financières à court terme :	0,5
- instruments financiers dérivés - actif	0,5
C -Dettes financières à court terme :	55,3
- part court terme des emprunts obligataires	8,7
- part court terme des emprunts bancaires	37,9
- autres dettes financières court terme	8,7
D -Endettement financier net à court terme (C) - (A) - (B)	(61,9)
E -Endettement financier à moyen et long termes :	248,7
- part long terme des emprunts obligataires	215,4
- part long terme des emprunts bancaires	32,6
- autres dettes financières long terme	0,7
F -Endettement financier net (E) + (D) :	186,8

L'endettement susvisé ne prend pas en compte les dettes relatives à des engagements d'achats de parts de minoritaires ni les dettes relatives à des compléments de prix, qui s'élèvent respectivement au 30 juin 2011 à 9,6 millions d'euros et 51,9 millions d'euros, comptabilisés en autres passifs non courants pour 18,2 millions et en autres passifs courants pour 43,3 millions et qui seront probablement versés au cours des exercices 2011 à 2032.

Depuis le 30 juin 2011, aucun changement significatif n'est venu affecter le niveau des capitaux propres hors résultats et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus, étant précisé que la Société a conclu le 26 juillet 2011 un nouveau crédit syndiqué d'un montant en principal de 250 millions d'euros qui sera utilisé pour le financement de l'acquisition de Synovate.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc, Société Générale et UBS Limited, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans le cadre de la présente émission, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations d'opérations de crédit et de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Il est précisé que l'acquisition de Synovate sera financée en partie par les lignes de crédit existantes ainsi qu'un crédit syndiqué d'un montant en principal de 250 millions d'euros qui a été signé entre la Société et un pool bancaire comprenant notamment Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc et Société Générale le 26 juillet 2011.

SG Capital Développement qui détient 1,14% des actions et 1,75% des droits de vote d'Ipsos et Salvepar qui détient 1,45% des actions et 2,24% des droits de vote d'Ipsos au 31 août 2011 font partie du groupe Société Générale. Par ailleurs, SG Capital Développement (groupe Société Générale) est actionnaire de LT Participations à hauteur de 10,61% du capital. Aucune des sociétés du groupe Société Générale (SG Capital Développement et Salvepar) ne détient, directement ou indirectement, le contrôle de la Société.

Yves Claude Abescat, membre du Conseil d'administration de la Société est, par ailleurs, Président Directeur Général de Salvepar et représente SG Capital Développement au conseil d'administration de LT Participations.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit

La totalité du produit de l'émission servira à financer une partie du prix de l'acquisition auprès d'Aegis Group plc des activités de Synovate (décrites à la section 3.4 de l'Actualisation du Document de Référence) au titre du contrat d'acquisition conclu le 26 juillet 2011 (l'« **Acquisition** »). Le solde du prix de l'Acquisition sera financé par le nouveau crédit syndiqué d'un montant en principal de 250 millions d'euros conclu le 26 juillet 2011, les lignes de crédit existantes et la trésorerie disponible.

La réalisation de l'Acquisition est soumise à certaines conditions suspensives usuelles pour ce type d'opérations, en particulier les autorisations des autorités de concurrence (voir la section 3.4.3 de l'Actualisation du Document de Référence). Sur la base des informations dont elle dispose, la Société considère que les réponses des autorités de concurrence non obtenues à ce jour (qui concernent un périmètre représentant moins de 8% du chiffre d'affaires 2010 de Synovate) ne seront pas de nature à remettre en cause le principe de l'Acquisition.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 30 septembre 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000073298.

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 30 septembre 2011.

4.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euro.

4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Aux termes de l'article 10 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué (i) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; (ii) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Aux termes de l'article 8 des statuts et sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 6%, ou plus de tout multiple de 1% supérieur à 6%, du capital ou des droits de vote de la Société (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote), est tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date de ce franchissement de seuil, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social, du nombre total d'actions et de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule ou de concert ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, chaque fois que l'un de ces seuils

calculé comme indiqué ci-dessus est franchi à la baisse, jusqu'à ce que le seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société soit atteint.

L'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée si un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale. Les droits de vote excédant la fraction du capital qui aurait dû être déclarée sont suspendus et ne peuvent être exercés lors d'aucune assemblée générale qui se réunirait, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale des actionnaires peut également supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Aux termes de l'article 10 des statuts, toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation de celle-ci, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements de façon que, tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des actions et de leurs droits respectifs, toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit, à égalité de valeur nominale, à recevoir la même somme nette.

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue d'identifier les détenteurs d'actions au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les informations prévues par les textes en vigueur relatives à ses actionnaires.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée Générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011 a, dans sa seizième résolution, décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions ci-après :

« Seizième résolution (Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créance). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne

habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuite ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettant l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 266 000 €, étant précisé que :

- (i) ce montant est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et*
- (ii) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.*

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 450 000 000 € ou la contre valeur en euros de ce montant à la date de décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des seizième à vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;*
- (ii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission est susceptible d'être autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ; et*
- (iii) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.*

Conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;*
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou*

- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 8 avril 2010, dans sa treizième résolution. »

4.6.2. Conseil d'administration ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa seizième résolution par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011 (voir paragraphe 4.6.1), le Conseil d'administration, lors de sa séance du 6 juin 2011, a subdélégué au Directeur Général et à Madame Laurence Stoclet, en sa qualité de Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant maximum de 200.000.000 d'euros (prime d'émission incluse), étant précisé que ce montant pourra être augmenté afin de faciliter la détermination du nombre de droits devant être exercés pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles dans la limite de 1% de ce montant maximum.

4.6.3. Décision du Directeur Général Délégué

Le Directeur Général Délégué, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 7 septembre 2011 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 741 888 euros par émission de 10 967 552 Actions Nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale, à raison de 8 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces pour un prix de souscription de 18,25 euros par action nouvelle, dont 0,25 euro de valeur nominale et 18,00 euros de prime d'émission.

4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 30 septembre 2011.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert :

- qui vient à venir à détenir, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,
- qui détient directement ou indirectement un nombre compris entre 30 % et la moitié du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et qui, en moins de douze mois consécutifs, augmentent cette détention, en capital ou en droits de vote, d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société.

est tenue de déposer un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 25 % dans les autres cas.

Toutefois, il convient de noter que les distributions réalisées par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quels que soient la résidence fiscale et le statut de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation applicable aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 8 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 9 septembre 2011.

25 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 8 Actions Nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 22 septembre 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Plans d'attribution gratuite d'actions

Les plans d'attribution gratuite d'actions du 8 avril 2010, du 7 avril 2011 et du 27 juillet 2011 sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant 23h59 (heure de Paris) le 19 août 2011 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription. Par ailleurs, aucun ajustement des droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions encore en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription ne sera réalisé.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 27 juillet 2011, de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans d'options à compter du 20 août 2011 à 0h00 (heure de Paris) jusqu'au 20 octobre 2011 à 23h59 (heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension a notamment fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 12 août 2011 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce.

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions n'ayant pas exercé leurs options avant le 19 août 2011 à 23h59 (heure de Paris) au plus tard seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options concernés.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 200 157 824 euros (dont 2 741 888 euros de nominal et 197 415 936 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 10 967 552 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 18,25 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et 18,00 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 6 juin 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général ou Madame Laurence Stoclet, en sa qualité de Directeur Général Délégué, pourront, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir au public tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites ou soit les répartir librement en tout ou partie.

Il est toutefois à noter que la présente émission fait l'objet d'un contrat de garantie et de placement portant sur les trois-quarts de son montant dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.

5.1.3. Période et procédure de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 12 septembre 2011 au 22 septembre 2011 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires de droits préférentiels de souscription visés au paragraphe 5.1.1 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 8 Actions Nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune pour 25 actions existantes (25 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire à 8 Actions Nouvelles au prix d'émission de 18,25 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaire à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits préférentiels de souscription, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.9 ci-après).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Ipsos ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Ipsos le 7 septembre 2011, soit 27,505 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 18,25 euros fait apparaître une décote faciale de 33,65%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,24 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 25,26 euros,

- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 27,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 12 septembre 2011 et le 22 septembre 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 26 215 actions auto-détenues par Ipsos, soit 0,076 % de son capital social au 7 septembre 2011, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

12 août 2011	Publication au BALO de la notice de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
20 août 2011	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
7 septembre 2011	Visa de l'AMF sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
8 septembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
12 septembre 2011	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
22 septembre 2011	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
28 septembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
29 septembre 2011 (avant bourse)	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

30 septembre 2011	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
21 octobre 2011	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 10 967 552 Actions Nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie à hauteur de 75% de son montant. Cette garantie constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce à hauteur d'un nombre total de 8 225 664 Actions Nouvelles, correspondant à un montant total de 150 118 368 euros.

Par ailleurs, l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un engagement de souscription de LT Participations, actionnaire de référence de la Société, présenté au paragraphe 5.2.2.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire à la présente augmentation de capital.

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 8 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3 de la présente Note d'Opération.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est 8 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 25 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 22 septembre 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions existantes sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 22 septembre 2011 inclus auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 30 septembre 2011.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.)

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique ou à des, pour leur compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (*U.S. persons*) tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des actionnaires qui sont des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*) tels que définis par la règle 144A du *U.S. Securities Act* (« **QIBs** »), dans le cadre d'une dispense de l'obligation d'enregistrement résultant de l'*U.S. Securities Act*, et dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société, selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, soit jusqu'au 21 octobre 2011 (inclus) selon le calendrier indicatif, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs Actions Nouvelles sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du Prospectus et la livraison des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un QIB.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

(b) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Actions Nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles et/ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus et conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus, et tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus Modificative dans l'État Membre Concerné ;
- (ii) à moins de 100 ou, si l'État Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), dans chaque cas sous réserve du consentement préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application des articles 3.2(c), 3.2(d) ou 3.2(e) de la Directive Prospectus,

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« **offre au public d'Actions Nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription** » dans tout État Membre Concerné signifie, toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions Nouvelles de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État

Membre Concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (b) l'expression "**Directive Prospectus**" signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné et (c) l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des professionnels en matière d'investissement) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application des articles 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après ensemble, les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le Prospectus ne pourront être offerts ou émis à des personnes autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

(d) Restrictions concernant la Suisse

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront offerts au public en Suisse. La Société n'a pas demandé la cotation des Actions Nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription sur le SIX Swiss Exchange ou tout autre marché ou système de négociations régulé en Suisse. Les informations contenues dans le présent Prospectus ne sont donc pas nécessairement conformes aux standards requis pour les prospectus d'émission au titre des articles 652a ou 1156 du Code des Obligations suisse ou des standards requis pour les prospectus par les règles de cotation applicables. Ni le présent Prospectus, ni tout autre document relatif à l'offre, aux Actions Nouvelles et/ou aux droits préférentiels de souscription n'a été et ne sera enregistré ou approuvé par une quelconque autorité de régulation en Suisse et ne doit être diffusé ou distribué de quelque manière que ce soit auprès du public en Suisse. L'offre d'Actions Nouvelles et/ou de droits préférentiels de souscription n'a pas été et ne sera pas autorisée au titre de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux.

(e) Restrictions concernant l'Australie

Le présent Prospectus ne constitue ni un "*prospectus*" ni un autre document d'information ("*disclosure document*") au sens du *Corporations Act 2001 (Cth) of Australia* (le « **Corporations Act** »). Ni ce Prospectus ni aucun autre document d'information relatif aux Actions Nouvelles et/ou aux droits préférentiels de souscription n'a été, ou ne sera, déposé ou enregistré auprès de l'*Australian Securities and Investments Commission* ou d'une autre autorité gouvernementale en Australie et aucune action n'a été, ou ne sera, entreprise afin de permettre une offre des Actions Nouvelles et/ou des droits préférentiels de souscription à des personnes qui constituent des "*retail clients*" au sens de la section 761G du *Corporations Act* ou dans toutes autres circonstances nécessitant une publication au titre des Parties 6D.2 ou 7.9 du *Corporations Act*.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

LT Participations, qui détient 8 986 344 actions, soit 26,22% du capital social et 40,43% des droits de vote de la Société, s'est irrévocablement engagée envers la Société à souscrire en numéraire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits, soit 2 875 630 Actions Nouvelles pour un montant de 52 480 247,50 euros.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

La Société atteste que le Prospectus établit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information privilégiée.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 8 Actions Nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 18,25 euros, par lot de 25 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3 et 5.1.9).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3. et 5.1.9).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 18,25 euros par Action Nouvelle, dont 0,25 euro de valeur nominale par action et 18,00 euros de prime d'émission par Action Nouvelle.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 18,25 euros par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex.

HSBC Bank Plc, 8 Canada Square, Canary Wharf, E145HQ, Londres, Royaume-Uni.

Société Générale Corporate & Investment Banking, Tours Société Générale, 75886 Paris Cedex 18.

UBS Limited, 1 Finsbury Avenue, London EC2M 2PP, United Kingdom.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services/Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services/Global Issuer Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.3. Garantie - Engagement de conservation / d'abstention

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie en date du 7 septembre 2011 entre la Société et un syndicat bancaire composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC Bank Plc, Société Générale et UBS Limited en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cette garantie constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce à hauteur d'un nombre total de 8 225 664 Actions Nouvelles, correspondant à un montant total de 150 118 368 euros. En conséquence, conformément audit contrat qui contient des termes et conditions habituels pour ce type d'opération, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés se sont engagés à souscrire ou faire souscrire ledit nombre d'Actions Nouvelles, le tout à la date de règlement – livraison des Actions Nouvelles.

Engagement de conservation de LT Participations

LT Participations s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé, pendant une période de 180 jours à compter de la date de signature du contrat de garantie, et sauf accord préalable écrit de Société Générale, agissant pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à ne pas (i) directement ou indirectement émettre, offrir, donner en nantissement, céder ou convenir de céder, directement ou indirectement, des actions de la Sociétés ou d'autres titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (« **Titres de Capital** ») ou annoncer son intention de procéder à une telle opération, (ii) conclure aucun *swap* ou contrat similaire de nature à transférer en tout ou partie une quelconque des conséquences économiques attachées à la propriété des actions de la Société, que les opérations visées aux (i) ou (ii) se dénouent par une livraison d'actions ou d'autres titres financiers de la Société ou en espèces, et (iii) consentir d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, étant précisé que sont exclus du champ d'application du présent d'engagement :

- (1) la vente par LT Participations de Titres de Capital dans le contexte d'un échange de titres financiers, d'une offre publique ou d'une offre publique d'échange,
- (2) toutes ventes ou cessions par LT Participations à l'un de ses affiliés (y compris les actionnaires de LT Participations) ou à tout entité juridique ou fonds d'investissement qui gère LT Participations, qui est géré par LT Participations ou qui est géré par la même société de gestion que LT Participations ou par une société de gestion affiliée à la société de gestion de LT Participations, sous réserve que la ou les personne(s) recevant ainsi des Titres de Capital s'engage(nt) à conserver les Titres de Capital ainsi reçus jusqu'à la fin de la période de 180 jours sus-visée,
- (3) les nantissements d'actions de la Société consentis à certaines institutions financières par LT Participations le 28 juillet 2008,
- (4) les nantissements supplémentaires d'actions de la Société consentis à certaines institutions financières dans le cadre du financement de la souscription par LT Participations des Actions Nouvelles.

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'est engagée à l'égard de chaque Chef de File et Teneur de Livre Associé, pendant une période de 180 jours à compter de la date de signature du contrat de garantie, et sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable, (i) à ne procéder, directement ou indirectement, à aucune émission, offre ou cession directe ou indirecte de Titres de Capital, (ii) à ne conclure aucun *swap* ou contrat similaire de nature à transférer en tout ou partie une quelconque des conséquences économiques attachées à la propriété des actions de la Société, que les opérations visées aux (i) ou (ii) se dénouent par une livraison d'actions ou d'autres titres financiers de la Société ou en espèces, et (iii) à ne pas consentir d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent d'engagement :

- (1) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou l'émission ou la cession d'actions dans le cadre de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été ou seront attribuées au titre des plans décrits dans le Prospectus ou au titre de tout ajustement de ces options,
- (2) l'émission d'actions attribuées gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- (3) l'émission ou la cession de Titres de Capital au profit de salariés ou d'anciens salariés de la Société ou de ses filiales dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays concerné, ou l'émission d'actions réservée à une catégorie de personnes en application de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 avril 2011,
- (4) l'émission des Actions Nouvelles au titre de la présente augmentation de capital,
- (5) l'émission d'actions dans le cadre d'un paiement de dividende ordinaire en actions,
- (6) l'émission ou la cession de Titres de Capital dans le cadre d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'un échange de titres financiers, d'une offre publique ou d'une offre publique d'échange ou en rémunération de toute acquisition ou investissement financé ou payé en tout ou partie par des Titres de Capital, sous réserve que la ou les personne(s) recevant ainsi des Titres de Capital (autrement que dans le cadre d'une offre publique d'échange) détenant au moins 3% du capital de la Société après dilution, s'engage(nt) à conserver les Titres de Capital ainsi reçus jusqu'à la fin de la période de 180 jours sus-visée, et
- (7) les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 7 septembre 2011, le règlement - livraison des Actions Nouvelles au titre de ce contrat est prévu le 30 septembre 2011.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 12 septembre 2011 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 22 septembre 2011, sous le code ISIN FR0011104942.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 septembre 2011.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment A).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 30 septembre 2011. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000073298.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003. Les opérations pouvant être réalisées au titre de ce contrat de liquidité seront suspendues pendant la période de stabilisation mentionnée à la section 6.5 ci-dessous.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 ci-dessus, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'Actions Nouvelles réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE no. 2273/2003 du 22 décembre 2003, dans la mesure où des transactions sur actions pourraient être réalisées à un prix supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles à émettre.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive dite « Abus de marché ») telle que transposée en droit français.

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 12 septembre 2011 et jusqu'à l'expiration d'une période de 9 jours de bourse à compter de cette date, soit jusqu'au 22 septembre 2011 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3 ci-dessus concernant la vente des droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 200 157 824 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 4,7 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 195,4 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,33	17,31
Après émission de 10 967 552 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	17,45	17,43

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'attribution sous forme d'actions nouvelles de l'intégralité des actions gratuites des plans d'attribution d'actions gratuites pouvant donner lieu à l'émission d'actions nouvelles.

9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2011*) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,995%
Après émission de 10 967 552 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,76%	0,75%

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions et l'attribution sous forme d'actions nouvelles de l'intégralité des actions gratuites des plans d'attribution d'actions gratuites pouvant donner lieu à l'émission d'actions nouvelles.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

10.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles. Représenté par Jean-François Châtel – 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Grant Thornton

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris. Représenté par Vincent Papazian – 100, rue de Courcelles – 75017 Paris

10.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

M. Etienne Boris

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Institut de gestion et d'expertise comptable IGEC

3, rue Léon Jost – 75017 Paris

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Les informations financières relatives à Synovate reproduites au paragraphe 3.4.2 de l'Actualisation du Document de Référence ont été extraites du « *Circular to Ordinary Shareholders and Notice of General Meeting* » d'Aegis en date du 29 juillet 2011 et publié sur son site Internet en anglais.

Les informations financières semestrielles relatives à Synovate reproduites au paragraphe 3.4.5 de l'Actualisation du Document de Référence sont issues des informations financières pour le 1^{er} semestre 2011 publiées par Aegis le 25 août 2011 sur son site Internet en anglais. Ipsos atteste avoir fidèlement traduit et reproduit ces informations. En revanche, Ipsos ne saurait être considéré comme ayant pris la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet de ces informations financières à la date du Prospectus.

10.5. Mise à jour de l'information

Capital social

Depuis le 30 juin 2011, 4.276 options de souscription d'actions ont été exercées donnant lieu à la création de 4.276 actions nouvelles.

Par ailleurs, le 29 août 2011, la société Sofina a acquis les participations du groupe Eurazeo et du FCPR Sogecap Développement dans la société LT Participations et détient ainsi 27,10% du capital de LT Participations.

Au 31 août 2011, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante:

	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote
LT Participations (1)	8 986 344	26,22%	17 972 688	40,43%
SG Capital Développement (2)	389 600	1,14%	779 200	1,75%
SALVEPAR (2)	497 360	1,45%	994 720	2,24%
Salariés	616 243	1,80%	789 218	1,78%
FCP des salariés	30 305	0,09%	60 610	0,14%
Auto détention	23 470	0,07%	-	-
Public	23 730 280	69,24%	23 852 103	53,66%
TOTAL	34 273 602	100,00%	44 448 539	100,00%

(1) Holding animatrice détenue majoritairement par MM. Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos (60,1% du capital), aux côtés de cadres dirigeants du Groupe (2,18% du capital), de Sofina (27,10% du capital) et de SG Capital Développement (10,61% du capital).

(2) SG Capital Développement et SALVEPAR sont des sociétés du groupe Société Générale.

Enfin, le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a alloué gratuitement 10 100 actions Ipsos à des salariés non-résidents français.